

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par Julie FERNANDES

N. Réf : JF/04*

Tél. 02 51 47 45 59

PROCES-VERBAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Pour les représentants de la collectivité :

Madame Sylvie DURAND, titulaire, **Madame Ketty COVEMAEKER**, titulaire, Madame Sophie MONTALÉTANG, suppléante, Monsieur Gilles RENOIR, suppléant, étaient présents.

Madame Danielle MARTIN, titulaire, **Monsieur Jacky GODARD**, titulaire, **Monsieur Yannick DAVID**, titulaire, **Monsieur Bernard QUENAULT**, titulaire, **Monsieur Régis ROUSSEL**, titulaire, **Madame Cécile DALAIS**, titulaire, Monsieur Luc BOUARD, suppléant, Monsieur Manuel GUIBERT, suppléant, Monsieur Patrick DURAND, suppléant, Monsieur Johan GARDON, suppléant, Monsieur Gilbert OLIER, suppléant, étaient excusés.

Pour les représentants du personnel :

- Pour la CFDT :

Monsieur Patrice TOUVRON, titulaire, **Monsieur Mathieu DURQUETY**, titulaire, **Monsieur Laurent VINCENT**, titulaire, Madame Lise LAMBERT, suppléante, Monsieur Luigi TEXIER, suppléant, et Madame Marie-Pierre GUILLET, suppléante, étaient excusés.

- Pour la CGT :

Madame Christel RAYNAUD-CAFFORT, titulaire, **Monsieur Benoit JAMONNEAU**, titulaire, et Madame Edwige ESPINOSA, suppléante, étaient excusés.

- Pour FO :

Monsieur Olivier PÉROUX, titulaire, et Madame Isabelle LUCAS, suppléante, étaient présents.

- Pour SUD :

Monsieur Nicolas GAZO, titulaire, **Madame Zora AMMOUR**, titulaire, **Monsieur Philippe LARIGNON**, suppléant, et **Madame Yasmina BENAMAS**, suppléante, étaient excusés.

Présidente de séance : Madame Sylvie DURAND

Secrétaire : Madame Sophie MONTALÉTANG

Secrétaire adjoint : Monsieur Olivier PÉROUX, du syndicat FO

* * *

Madame Sylvie DURAND salue les membres du comité social territorial (CST). Elle désigne les secrétaires de séance, puis ouvre la séance.

Point n° 1 : Validation du PV du CST du 29 septembre 2023

Madame Sylvie DURAND demande aux élus du personnel s'ils ont des remarques.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, remarque qu'il était écrit « la secrétaire adjointe » au-dessus de sa signature à la fin du procès-verbal.

Madame Sylvie DURAND en prend note. En l'absence d'autres remarques, elle propose de passer au vote.

Le procès-verbal du CST du 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 : Personnels du CIAS – Conditions d'indemnisation des heures supplémentaires

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR indique que cette délibération est obligatoire pour permettre aux agents du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) qui ont des heures supplémentaires de bénéficier d'une rémunération s'ils le souhaitent. Le principe pour les heures supplémentaires reste la récupération quand elle est possible et, à défaut, le paiement.

La délibération énumère un certain nombre de filières et de cadres d'emploi pour lesquels la collectivité pourra payer des heures supplémentaires. Elle rappelle également, conformément au règlement intérieur du temps de travail, les différentes majorations auxquelles les agents peuvent prétendre, les règles de calcul pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, ainsi que les possibilités de cumul de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec les autres éléments indemnitaires.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, remarque que ces conditions d'indemnisation des heures supplémentaires sont les mêmes que pour le personnel du centre communal d'action sociale (CCAS).

Monsieur Gilles RENOIR le confirme. L'objectif est de créer une continuité avec ce qui existe déjà au CCAS.

Les membres du CST n'ayant aucune question, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
<u>Nombre de votants</u> : 1	<u>Nombre de votants</u> : 4
VOTE POUR : FO (1 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 4 voix

Point n° 3 : Personnels du CIAS – Adhésion au CNAS et au COSeL

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR rappelle que les agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'agglomération bénéficiaient déjà du CNAS, mais passaient par l'intermédiaire du Centre de gestion et de l'adhésion au Fonds départemental d'action sociale (FDAS). Cette adhésion prendra fin au 31 décembre prochain, mais les agents n'auront rien à faire pour continuer à bénéficier des prestations du CNAS dès le 1^{er} janvier. Leur matricule au CNAS sera transféré automatiquement. La délibération revient également sur les éléments financiers pour permettre aux membres du CST d'apprécier l'effort de la collectivité sur cette question.

Les agents du CIAS pourront également bénéficier du COSeL. Cet avantage ne nécessite pas de délibération, puisque, d'un point de vue comptable, la subvention est prise en charge par la Ville pour le CCAS et par l'Agglomération pour le CIAS. Des jeux d'écriture permettront donc la régularisation.

Le conseil d'administration du COSeL prévoit toutefois de se réunir exceptionnellement pour revoir ses règles de gestion. En effet, le COSeL avait annoncé que les agents des EHPAD de l'agglomération arrivant au CIAS devraient attendre deux mois pour bénéficier de ses prestations, à l'image des nouveaux arrivants dans la collectivité, et comme prévu dans son règlement. Or, la subvention annuelle qui leur est versée a été revue à la hausse dans le cadre du CIAS, et les agents rejoignent le CIAS le 1^{er} janvier dans le cadre d'un transfert, et non d'une mutation. L'objectif de cette réunion du Conseil d'administration sera donc de trouver une solution pour que ces agents bénéficient de ces prestations dès le 1^{er} janvier. La collectivité attend un retour de la part du COSeL sur ce point.

Après avoir constaté qu'il n'y avait aucune question, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
<u>Nombre de votants</u> : 1	<u>Nombre de votants</u> : 4
VOTE POUR : FO (1 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 4 voix

Point n° 4 : Personnels du CIAS – Présentation des effectifs permanents au sein de chaque EHPAD

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR explique que, lors du précédent CST, une organisation syndicale s'était interrogée sur la nature des effectifs de chaque établissement qui seraient transférés au 1^{er} janvier 2024. L'administration avait déjà la volonté de présenter cette répartition au CST à travers un tableau des effectifs classique pour que ses membres identifient quels agents le CIAS aura à sa charge. Ce point fait également écho aux délibérations obligatoires qui devront être prises par chaque collectivité et par le CCAS dans le cadre du transfert, ainsi qu'à une délibération qui sera présentée au Conseil d'administration du CIAS pour la création de l'ensemble de ces postes.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, demande ce que la notion de « *quotité de temps de travail* » désigne.

Monsieur Gilles RENOIR répond que le poste de psychologue de l'EHPAD des Coteaux de l'Yon, par exemple, a une quotité de temps de travail de 0,30, indiquant que le temps de travail de l'agent sur ce poste est de 0,30%.

Madame Ketty COVEMAERKER précise que, même si la quotité de temps de travail est de 0,30, l'administration doit créer un poste. De la même façon, si deux agents sont à 0,5, elle doit créer deux postes.

Madame Isabelle LUCAS s'interroge ensuite sur la situation de l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon, car il y a des bruits de couloir concernant des soucis avec cet établissement.

Madame Sophie MONTALÉTANG explique que cette structure est dans une situation extrêmement compliquée, qui ne s'améliorera certainement pas, même avec la mise en commun. Le Maire de Dompierre-sur-Yon a donc décidé la cessation d'activité de cet EHPAD. Ce n'est pas une fermeture, puisque les places seront maintenues sur le territoire dans le cadre du projet de La Ferrière. Après

avoir pris sa décision, il a organisé des informations orales collectives auprès des agents et individuelles auprès de chacun des résidents et de leur famille, qu'il connaît bien. Depuis, les agents ont eu une autre information collective avec l'Agglomération, et ils ont été reçus individuellement par Gilles RENOIR et David CHAILLOT, le dernier entretien ayant été mené la veille.

En ce qui concerne les agents, ils ont une grande conscience professionnelle et portent une attention particulière aux résidents. La collectivité veut les garder au sein du CIAS. Il leur a donc été proposé de choisir leur nouvel établissement d'accueil dans l'agglomération selon leurs envies et besoins. Finalement, il ne restait que 15 agents présents sur la structure pour 23 postes, car il y avait beaucoup de postes vacants et d'intérimaires. Sur ces 15 agents :

- 4 aides-soignants ont choisi de s'orienter vers l'EHPAD de La Ferrière, où le nombre de postes vacants est élevé. Heureusement, cela correspond exactement aux besoins de la structure.
- 1 aide-soignant et 3 aides sociales à l'hébergement (ASH) s'orienteront vers l'EHPAD André-Boutelier. Des recrutements étaient en cours avant la décision de cessation, les transferts seront donc très rapides.
- L'infirmier diplômé d'État (IDE) partira en retraite en février.
- 1 animatrice à mi-temps espère qu'un projet d'extension à Challans lui permettra de passer à 100 % sur son deuxième poste à mi-temps. La collectivité a moins de besoins en termes d'animation, mais elle aurait trouvé une place à cette animatrice si cela avait été nécessaire.
- La directrice s'oriente vers un autre poste de direction actuellement vacant, et elle saura en fin de semaine si sa candidature est acceptée.

Madame Isabelle LUCAS demande si le poste de direction en question est à Venansault.

Madame Sophie MONTALÉTANG le confirme. La directrice a été reçue la veille par le Maire et la direction générale de Venansault.

Elle ajoute ensuite qu'un agent de nuit ASH ira à Mouilleron-le-Captif, et que deux agents sont sans orientation précise à ce jour. Le premier est un ASH de jour, mais il est prêt à travailler dans tous les EHPAD de l'agglomération. Il sera donc certainement aisé de lui trouver un poste.

Madame Isabelle LUCAS suggère qu'il rejoigne l'équipe de remplacement.

Madame Sophie MONTALÉTANG indique que c'est une possibilité. Le deuxième est un agent de nuit et aide médico-psychologique (AMP). Actuellement, tous les postes d'agents de nuit sont pourvus dans l'agglomération et il n'y a pas besoin de surnuméraire puisque les remplacements sont déjà prévus dans le système actuel. Cet agent envisage un départ vers le secteur du handicap via une disponibilité ou une démission, mais, s'il souhaite finalement rester au CIAS, la collectivité s'adaptera.

Les agents ne sont pas réticents face à cette décision, qu'ils trouvent saine et cohérente, et pensent prioritairement à l'intérêt des résidents et à leur bien-être. La collectivité a également recueilli le souhait de ces derniers, qui partiront majoritairement vers les EHPAD de La Roche-sur-Yon et de La Ferrière. Deux ou trois résidents iront vers l'extérieur du CIAS, mais ils seront accompagnés de la même façon que les autres. Il se trouve que leurs souhaits correspondent aux places vacantes, ce qui facilite le processus. La structure ne fermera que lorsque chacun des résidents aura trouvé une place qui lui

convient. Certains voulant rester pour passer leurs dernières fêtes de fin d'année à Dompierre-sur-Yon, la cessation définitive devrait être mise en œuvre début janvier.

Les représentants syndicaux de l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon n'ont pas été intégrés dans ce processus, les agents n'en ayant pas ressenti le besoin. Néanmoins, le Maire a pris le soin, la semaine dernière, d'échanger avec le représentant départemental CFDT sur la situation avant la publication des articles de presse.

Madame Sophie MONTALÉTANG conclut que tout se passe très bien.

Madame Isabelle LUCAS la remercie pour ces précisions, qui rassurent les élus du personnel.

Monsieur Gilles RENOIR confirme que les entretiens se sont très bien passés. Les agents sont soucieux des résidents et de pouvoir les accompagner jusqu'au bout. En fonction des transferts des résidents, certains partiront avant la fin de l'année, mais ils pourront être libérés pour participer au repas de Noël de la structure. Monsieur RENOIR précise qu'il a bien demandé à chaque agent son lieu de résidence et ses préférences en termes d'affectation, et l'administration fera tout son possible pour en tenir compte.

Madame Isabelle LUCAS demande combien l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon comptait de résidents.

Madame Sophie MONTALÉTANG répond qu'il y en avait 23, pour 26 places. Actuellement, il y a malgré tout deux difficultés majeures : un résident en particulier est en fin de vie, ce qui est problématique pour son départ, et les médecins traitants ont refusé de suivre leurs patients à l'extérieur de la ville. Les résidents devront donc retrouver des médecins traitants à l'extérieur.

L'objectif est bien de répondre aux souhaits des agents, des résidents et de leurs familles, et le CIAS est le moyen idéal pour le faire. Tout le monde a admis l'idée que cette cessation d'activité était inéluctable, seules deux familles sont plus réticentes. D'ailleurs, les transferts ont déjà commencé : certains résidents sont arrivés dans leur nouvel établissement et quelques agents ont été mutés.

Monsieur David CHAILLOT précise qu'une solution a peut-être été trouvée pour l'agent de nuit de Dompierre-sur-Yon qui n'avait été ciblé sur aucun poste, car un agent de nuit de l'agglomération souhaite travailler de jour.

Madame Isabelle LUCAS constate que le CIAS ne cesse de démontrer sa pertinence.

Au niveau statutaire, **Monsieur Gilles RENOIR** explique que l'administration préfère éviter de faire des conventions de mise à disposition pour deux ou trois semaines, car elles donnent lieu à des échanges comptables, etc. À la place, les agents auront des ordres de mission pour leur permettre de continuer à exercer et d'être sécurisés, de même que la collectivité. Par la suite, leur transfert se fera au 1^{er} janvier comme pour les autres agents.

Madame Sophie MONTALÉTANG remercie les services de David CHAILLOT, de Gilles RENOIR et la direction de l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon, qui se sont mobilisés dès que la décision a été prise pour que tout se passe bien.

Madame Sylvie DURAND s'associe à ces remerciements.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, félicite à son tour les agents impliqués. Le travail qu'ils ont mené était conséquent, tant pour le déplacement du lieu de travail des agents que pour la prise en compte de l'avis des résidents et des familles, pour lesquels c'est un gros bouleversement.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, demande ensuite s'il y a eu des avancées sur le projet de La Ferrière.

Madame Sophie MONTALÉTANG répond qu'un projet d'établissement a été écrit avec le Gérontopôle et qu'un comité de pilotage a été monté. Il est temps maintenant de débiter une phase plus active.

Madame Ketty COVEMAEKER explique que, pour lancer les études de faisabilité, les services doivent commencer par construire le programme avec la création du bâtiment et l'analyse sur le portage financier. Pour ce faire, elle a proposé à Anne-Lise OLDANI et David CHAILLOT de se rendre au Danemark pour s'inspirer de ce qui y est fait en termes d'accueil des séniors. Le directeur général des services (DGS) de la Ville de Drummondville, avec laquelle La Roche-sur-Yon dialogue, s'est déplacé lui-même au Danemark et dans d'autres pays du Nord pour s'imprégner de leurs pratiques.

Madame Sophie MONTALÉTANG remarque que le Québec est aussi en avance dans ce domaine par rapport à la France.

Madame Ketty COVEMAEKER précise que Drummondville n'a pas la compétence EHPAD, mais celle de l'accompagnement des séniors, et les pays du Nord sont aussi très bons sur ce champ.

Madame Sylvie DURAND propose de passer au vote, la délibération comprenant des créations et des suppressions de poste.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
<u>Nombre de votants</u> : 1	<u>Nombre de votants</u> : 4
VOTE POUR : FO (1 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 4 voix

Point n° 5 : Mise en œuvre d'astreintes au sein du CIAS

Dossier présenté par Monsieur Gilles RENOIR, Directeur des ressources humaines.

Monsieur Gilles RENOIR indique que deux dispositifs d'astreinte ont été créés pour le CIAS. Le premier concerne toutes les astreintes de direction, qui permettent aux directeurs d'établissement, à leurs adjoints et à un certain nombre de personnels ciblés dans chaque structure d'intervenir lors de grosses problématiques, quand les agents sur place ont besoin d'avoir des relais en cas d'incidents,

de problèmes de sécurité, etc. Le dispositif du CCAS a été reproduit à l'identique et étendu à l'ensemble des structures.

Le deuxième dispositif d'astreinte décrit dans la délibération concerne les infirmières. Il a vocation à fonctionner dans les EHPAD de La Roche-sur-Yon dans l'attente du déploiement d'un dispositif particulier avec des infirmières de nuit spécialisées, qui n'interviendront que sur ces périodes. Les appels à candidatures ont été lancés, mais, pour assurer une continuité des soins aux résidents, le dispositif de la Ville a été reconduit. De la même façon, les dispositifs des établissements de l'agglomération seront conservés jusqu'au recrutement de l'ensemble des infirmières.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, comprend que les membres du CST seront amenés à examiner une délibération dans le futur concernant le nouveau dispositif d'astreinte des infirmières.

Monsieur Gilles RENOIR signale que l'idée n'est pas d'avoir un dispositif d'astreinte pour gérer les infirmières, mais de recruter des infirmières de nuit pour répondre aux éventuelles problématiques. Ensuite, en fonction de ce qu'il se passera, d'autres dispositifs d'astreinte devront peut-être être mis en place. Dans ce cas le CST sera à nouveau sollicité.

Monsieur David CHAILLOT explique que deux dispositifs d'astreinte infirmière sont actuellement portés sur le territoire de l'agglomération. Le premier est à la charge du CCAS de La Roche-sur-Yon et concerne les cinq EHPAD de la ville et le CIAS des Rives-de-l'Yon. Chaque nuit, deux infirmières sont mobilisées sur ces astreintes. Pour les autres établissements de l'agglomération et les établissements privés, un dispositif est porté par l'association ADAMAD.

Ces deux dispositifs ont vocation à fusionner avec le CIAS, qui recevra l'intégralité des financements versés par l'ARS, soit deux fois 40 000 euros. Avec ces subventions, le CIAS aura à mettre en place un dispositif innovant à l'échelle de la région des Pays de la Loire, qui consiste en un service infirmier de nuit en lieu et place des deux dispositifs d'astreinte. Cette nouvelle organisation aura plusieurs bénéfices, notamment en termes de réactivité. En effet, les infirmières ne seront pas à leur domicile mais postées dans un des établissements du territoire pour que leur délai d'intervention soit de moins de 30 minutes, peu importe l'EHPAD dans lequel elles sont appelées à intervenir. Par ailleurs, ces infirmières pourront être présentes auprès des agents de nuit et apporteront une réelle plus-value en termes d'encadrement pour ces équipes trop souvent livrées à elles-mêmes.

Monsieur David CHAILLOT précise que les recrutements de ces infirmières seront ouverts jusqu'à la fin du mois de novembre.

Monsieur Olivier PÉROUX demande si la collectivité a reçu beaucoup de candidatures.

Monsieur Gilles RENOIR répond que les appels à candidatures viennent d'être lancés, mais que l'administration a bon espoir.

Monsieur David CHAILLOT signale que, dans ce contexte, il n'y aura pas un dispositif harmonisé sur l'ensemble des établissements de l'agglomération au 1^{er} janvier. Jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif, les établissements de La Roche-sur-Yon et de Rives-de-l'Yon fonctionneront toujours avec deux infirmières d'astreinte, et l'ADAMAD continuera de mettre à disposition des infirmières pour les établissements concernés.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, suppose que cette mise en place sera effective au cours de l'année 2024.

Monsieur David CHAILLOT confirme que ce dispositif devrait aboutir au premier semestre 2024.

Concernant l'astreinte de décision, il indique que deux cadres d'astreinte seront présents chaque nuit, car il y a deux secteurs. L'administration veillera également à prévoir un cadre expérimenté et un cadre non expérimenté de l'agglomération afin qu'ils puissent se soutenir dans la phase de démarrage.

Madame Sophie MONTALÉTANG signale que la fin des astreintes obligatoires des infirmiers permettra peut-être à la collectivité de recruter plus facilement des infirmiers de jour. Même si l'astreinte est rémunérée, ils ne veulent pas toujours de cette mission, ce qui est un frein au recrutement dans les structures aujourd'hui. Avec l'arrivée d'une équipe dédiée, cela ne devrait plus être un problème.

Monsieur David CHAILLOT ajoute que ce dispositif existe déjà dans d'autres régions françaises, mais que la collectivité sera la première à l'expérimenter dans les Pays de la Loire. Si l'ARS le trouve pertinent, il sera donc généralisé.

Après s'être assurée que les membres du CST n'avaient pas de remarques supplémentaires, **Madame Sylvie DURAND** soumet la délibération au vote.

MISE AU VOTE	
Collège des représentants du personnel : 16	Collège des représentants de la collectivité : 15
<u>Nombre de votants</u> : 1	<u>Nombre de votants</u> : 4
VOTE POUR : FO (1 voix) ABSTENTIONS : 0 VOTE CONTRE : 0	VOTE POUR : 4 voix

Point n° 6 : Questions diverses

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, demande pourquoi les agents du CIAS ne pourront pas bénéficier de titres restaurant dès le 1^{er} janvier, au même titre que l'ensemble des agents de la collectivité.

Monsieur Gilles RENOIR explique qu'il y a des contraintes juridiques. Le marché de titres restaurants n'ayant pas été passé avec le CIAS mais avec le CCAS, un travail a dû être mené avec l'avocat de la collectivité sur cette question. Le risque était que l'administration doive relancer un nouveau marché et que l'attributaire soit finalement différent par rapport à la Ville ou l'Agglomération. Bien sûr, il y a également des contraintes budgétaires. Dans ce cadre, il avait initialement été annoncé une mise en œuvre du dispositif au 1^{er} septembre 2024.

Finalement, l'administration a avancé sur les aspects juridiques, et des délibérations seront présentées par le service de la commande publique pour permettre le transfert du marché du CCAS vers le CIAS grâce à un avenant au marché. Ensuite, une procédure pourra être lancée à la rentrée de la même façon qu'en 2022, c'est-à-dire avec une information dans l'ensemble des structures par un formulaire qui permettra aux agents de se positionner et d'informer l'administration de leurs contraintes et de leur planning. La collectivité pourra ainsi tout calculer et mettre en place le dispositif avant l'été 2024.

Madame Sophie MONTALÉTANG confirme que c'est ce qui avait été annoncé aux agents.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, explique que les élus du personnel apprécient avoir des explications claires, nettes et précises.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, ajoute que c'était nécessaire pour lui d'aborder cette question vis-à-vis des agents du CIAS, qui méritent une équité de traitement par rapport à leurs collègues.

Monsieur Gilles RENOIR précise qu'il y a des situations particulières dans les EHPAD, car certains agents bénéficient d'avantages en nature pour les repas, une situation plus courante que dans les autres structures de la Ville et de l'Agglomération. L'administration devra faire preuve de pédagogie vis-à-vis de ces agents pour leur expliquer qu'ils devront faire un choix et leur laisser le temps d'étudier le dispositif le plus intéressant. En effet, ils ne pourront pas bénéficier des deux dispositifs en même temps, et, s'ils s'engagent sur un dispositif, ils n'auront pas la possibilité de changer d'avis par la suite.

Monsieur Olivier PÉROUX remarque que des agents sur le territoire de La Roche-sur-Yon bénéficient encore d'avantages en nature, même s'ils sont de moins en moins nombreux.

Monsieur Gilles RENOIR explique que ces avantages en nature ne concernaient pas une prise en charge du repas par l'établissement, mais plutôt le restaurant inter-administratif (RIA). Les agents des EHPAD n'entrent pas dans cette catégorie.

Madame Sylvie DURAND rappelle que les titres restaurant représentent une dépense supplémentaire qui vient s'ajouter sur le budget du CIAS, alors que le CCAS est aujourd'hui en déficit. L'administration doit en tenir compte.

Monsieur Olivier PÉROUX assure que les élus du personnel en sont conscients. Toutefois, il est normal que les agents travaillant au sein des différents EHPAD de l'agglomération ne souffrent pas d'un décalage par rapport à leurs collègues.

Monsieur Gilles RENOIR précise qu'ils bénéficieront, comme tous les autres agents, de l'augmentation à 6 euros et d'une prise en charge à 60/40.

Monsieur RENOIR indique ensuite que le calendrier prévisionnel des séances du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) de l'année 2024 a été transmis aux organisations syndicales. De cette façon, les élus du personnel pourront informer leur encadrement en amont et être libérés sans difficulté.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, remercie Monsieur RENOIR.

Madame Kitty COVEMAEKER rappelle également que les organisations syndicales rencontreront l'administration au mois de décembre pour la première réunion de négociation sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Monsieur Olivier PÉROUX demande si la collectivité a déjà certaines pistes en tête, ou si elle attend d'entendre les propositions des différentes organisations syndicales pour construire un projet qui répondra au maximum aux attentes des agents.

Madame Kitty COVEMAEKER explique que l'administration souhaite d'abord entendre les élus du personnel, mais qu'il y aura différentes solutions possibles. Par exemple, la collectivité pourrait choisir un pourcentage identique pour tous les agents, mais également un montant défini pour ceux qui ont un salaire inférieur à un certain montant, pour lesquels un pourcentage ne voudrait rien dire. Si la distinction se fait plutôt par catégorie, il faut prendre en compte le fait que certains agents de catégorie C sont mieux rémunérés que des agents de catégorie B. Tous ces détails devront être discutés lors de ces réunions pour aboutir à quelque chose d'acceptable.

Monsieur Olivier PÉROUX signale que les représentants syndicaux reviendront inévitablement sur le montant de l'enveloppe prévue. Les agents attendent aussi l'administration sur ce point.

Madame Sylvie DURAND assure que la collectivité en a bien conscience.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, demande si cette négociation pourra inclure une perspective d'évolution sur plusieurs années, pour éviter à la collectivité de renégocier une augmentation chaque année.

Madame Kitty COVEMAEKER répond que les discussions sur l'IFSE pourront effectivement prendre en compte une évolution sur deux ans au moins.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, rappelle que la dernière session de négociation remonte à 2017.

Madame Kitty COVEMAEKER le confirme. Une augmentation avait été décidée au terme des négociations de 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017, et il n'y en a pas eu depuis, sauf par le reclassement des grilles indiciaires.

Monsieur Olivier PÉROUX remarque qu'il y aura également la difficulté de la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA). Les agents sont inquiets concernant l'objectivité de l'attribution de cette prime, puisqu'il a été annoncé qu'elle serait attribuée en fonction de différents critères.

Madame Kitty COVEMAEKER explique que le CIA est en plus et ne vient pas en déduction de l'IFSE. L'objectif est de tenir compte de l'implication de l'agent, alors que l'IFSE est lié au poste uniquement. À partir du moment où les agents sont impliqués et viennent travailler, il n'y a aucune raison qu'ils ne reçoivent pas le CIA. Bien sûr, la direction des ressources humaines (DRH) sera vigilante aux règles qui lui permettront d'avoir un regard critique par rapport à l'octroi du CIA.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, indique que ce système pourrait entraîner des risques psychosociaux, et notamment de l'angoisse, pour les encadrants, qui auront à décider s'ils attribuent ou non la prime à leurs agents.

Monsieur Gilles RENOIR assure qu'il y sera attentif. Il rappelle toutefois que les encadrants bénéficient d'un régime indemnitaire plus important et parfois d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) qui tient compte de leur fonction d'encadrement. Aussi, ils doivent être capables de faire ce choix, même si ce n'est pas simple ou que ce n'est pas la tâche qu'ils apprécient le plus.

Beaucoup de responsables remontaient lors de la phase des entretiens professionnels qu'ils aimeraient faire plus que de simplement remercier les agents qui travaillent bien. Or, ce CIA leur permettra justement de valoriser les agents qui sont fortement impliqués, qui ont répondu présents lors de problèmes, qui sont toujours là pour accueillir, former, etc. Les encadrants doivent se saisir de ce nouvel outil mis à leur disposition.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, considère que ce ne sera pas simple, d'autant plus que cela aura une incidence financière. Malheureusement, dans certaines directions, les encadrants demandent toujours plus aux agents qui s'impliquent, mais rien à ceux qui ne s'impliquent pas. C'est un véritable problème car le responsable de service ou le directeur n'arrive pas toujours à remettre de l'ordre dans les équipes. Dans ce contexte, Monsieur PÉROUX s'inquiète de la façon dont le CIA sera attribué dans ces services. Bien sûr, d'autres encadrants assument complètement leurs missions et, après tout, c'est bien le rôle d'un encadrant que d'être capable de trancher en toute objectivité.

Madame Sylvie DURAND souligne que les agents doivent assumer toutes les missions de leurs postes, même celles qui sont parfois désagréables.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, rappelle que l'administration a envoyé un courrier aux agents pour résumer tout ce qu'elle allait mettre en place dans les prochains mois. Cela concerne notamment les groupes de travail qui réfléchiront à la mise en place du CIA. Certains agents volontaires étant venus la trouver, elle demande quelle sera la procédure d'inscription à ces groupes.

Monsieur Gilles RENOIR indique qu'une note sera mise à la signature de la DGS la semaine prochaine à l'attention de l'ensemble de l'encadrement pour qu'elle soit diffusée à l'ensemble des agents et permette aux volontaires de se manifester. En principe, tous les agents pourront s'inscrire. Il y aura trois groupes de travail d'une quinzaine d'agents maximum, avec un surbooking dans le cas où tous les inscrits ne seraient pas disponibles, même si les dates seront communiquées avec la note.

Les agents seront choisis pour avoir la meilleure représentativité possible. De manière générale, dans les groupes de travail, les directions administratives sont plus représentées que les EHPAD, les multi-accueils ou les écoles, et l'administration sera attentive pour que cela n'arrive pas. Cette représentativité tiendra également compte du statut des agents. La collectivité compte par exemple un peu plus d'agents de catégorie C, il est donc normal qu'ils soient plus nombreux dans les groupes de travail.

Madame Ketty COVEMAEKER explique que l'administration s'appuiera sur le nombre d'agents par direction dans chaque catégorie pour déterminer le nombre d'agents à désigner dans les directions. Par exemple, il faudra peut-être un agent de catégorie C et un agent de catégorie A dans une direction, mais deux agents de catégorie C et un agent de catégorie B dans une autre. Les agents pourront se positionner en fonction de cette répartition.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, considère qu'il devra y avoir le moins d'agents syndiqués possible.

Madame Ketty COVEMAERKER confirme que c'est l'objectif de cette démarche.

Monsieur Gilles RENOIR explique qu'il y aura un groupe avec l'ensemble des représentants du personnel. En termes de calendrier, l'administration verra chaque groupe trois fois, et une fois qu'elle aura travaillé avec tous les groupes au moins une fois, elle rencontrera les représentants du personnel pour leur faire un retour des discussions, des positions, des propositions. Ainsi, le travail avec les organisations syndicales pourra se faire sur une base produite avec les agents. L'administration sera bien attentive à cet aspect, même si tous les agents ont le droit d'avoir leurs idées syndicales et leurs affinités.

Monsieur RENOIR signale également qu'il faudra éviter de reproduire ce qu'il s'était passé lors du travail sur les 1 607 heures, c'est-à-dire des discussions à sens unique, où certains élus du personnel critiquent chaque proposition car ils sont contre le dispositif dans son ensemble. Cette prime sera mise en place de toute façon, et l'idée de ces groupes de travail est de construire le CIA avec eux et de recueillir leurs idées pour essayer de les intégrer dans ce dispositif, notamment pour éviter les problématiques qui pourraient découler de ce système et les prévenir grâce à des garde-fous, des recours, etc. Ce sera évidemment rappelé aux agents et aux représentants syndicaux.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, concède que le travail sur les 1 607 heures avait occupé un temps de réunion non négligeable tout en étant très inefficace.

Monsieur Gilles RENOIR rappelle que ce premier travail sur les 1 607 heures, qui avait été un échec, avait poussé l'administration à faire l'inverse lors du passage aux 1 607 heures dans les EHPAD, puisqu'elle avait finalement travaillé d'abord avec les agents pour avoir un dispositif plus avancé à présenter aux élus du personnel. Il confirme que l'objectif pour le CIA sera bien d'être dans la discussion.

Madame Isabelle LUCAS assure que les membres de son syndicat sont effectivement dans la discussion, la preuve étant que ce sont les seuls présents ce jour.

Monsieur Gilles RENOIR précise que les invitations ont été lancées il y a peu, mais qu'il n'a aucun retour des autres organisations syndicales concernant les premières réunions du mois de décembre sur l'IFSE. Il espère que chaque syndicat sera représenté malgré tout.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, remarque que le calendrier sera serré, puisque les groupes de travail devront trouver un consensus pour les différents statuts, filières et métiers afin de mettre en application le CIA sur la feuille de paie des agents dès avril. Bien sûr, plus tôt cette prime sera accordée aux agents, mieux ce sera pour leur pouvoir d'achat, mais l'administration pourrait se voir reprocher d'aller trop vite.

Madame Ketty COVEMAERKER souligne que les paies d'avril se fabriqueront au mois de mars, puisque les équipes devront inclure la prime dans les logiciels, etc. L'administration espère que les débats pourront être menés à leur terme en trois réunions, c'est pourquoi elle a déjà fixé trois dates.

Madame Isabelle LUCAS, pour le syndicat FO, suggère tout simplement de donner 200 euros de plus à tous les agents de la collectivité.

Monsieur Gilles RENOIR propose d'utiliser cette suggestion comme base pour les discussions au mois de décembre.

Madame Sylvie DURAND rappelle que la collectivité devra être raisonnable malgré tout.

Monsieur Olivier PÉROUX, pour le syndicat FO, le concède, mais souligne que la prime ne pourra pas non plus être de 20 euros seulement, par exemple.

En l'absence d'autres questions, **Madame Sylvie DURAND** remercie Madame LUCAS et Monsieur PÉROUX de leur présence, qui a permis au CST d'avancer sur les différents dossiers. Elle souhaite une bonne journée aux membres du Comité et clôt la séance.

La Présidente,
Madame Sylvie DURAND

Le 5/03/2023



La secrétaire,
Pour les représentants de la collectivité,
Madame Sophie MONTALÉTANG

Le/...../2023

Le secrétaire adjoint,
Pour les représentants du personnel,
Monsieur Olivier PÉROUX

Le 08/03/2023

